



Déclaration du CSEE sur la proposition de la Commission relative à un système européen de transfert d'unités de cours capitalisables pour l'enseignement et la formation professionnels (ECVET)

*adoptée par le Bureau exécutif du CSEE
lors de sa réunion des 11-12 novembre 2008*

**President
Président**
Ronnie Smith

**Vice-Présidents
Vice-Présidents**
Paul Bennett
Odile Cordelier
Kounka Damianova
Jörgen Lindholm
Ulrich Thöne

**General Secretary
Secrétaire Général**
Martin Römer

**Treasurer
Trésorier**
Walter Dresscher

La Commission européenne a présenté en avril 2008 sa proposition officielle de « *Système européen de transfert d'unités de cours capitalisables pour l'enseignement et la formation professionnels* ». Le CSEE a mené une consultation interne auprès de ses organisations membres en rapport avec le processus initial de la Commission sur l'ECVET, ainsi qu'une autre consultation à la suite de la présentation par la Commission de sa proposition officielle. Le présent document est le résultat des conclusions découlant de ces deux consultations.

Le Comité syndical européen de l'éducation (CSEE) représente 110 syndicats d'enseignants des Etats membres de l'UE et des pays membres de l'AELE, soit plus de 5,5 millions d'enseignants de tous les niveaux du secteur de l'éducation. En sa qualité de partenaire social européen de l'éducation au niveau de l'UE, le CSEE est membre du GCEF (Groupe de coordination Education et Formation).

Le CSEE appuie l'objectif de la proposition de la Commission sur l'ECVET, qui consiste notamment à faciliter la mobilité entre les différents contextes d'apprentissage et à promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie. Si l'ECVET réussit à établir le lien entre différents contextes d'apprentissage et à permettre la reconnaissance adéquate de l'apprentissage non formel et de l'apprentissage formel, il représentera une valeur ajoutée dans de nombreux pays. Cependant, le CSEE doit souligner le fait que la valeur ajoutée de l'ECVET implique que la Commission reconnaisse l'existence de diverses difficultés qui compliquent la mise en application et l'utilisation de l'ECVET.

Les principaux défis et difficultés que le CSEE invite instamment la Commission à reconnaître et à prendre en charge, sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

ECVET: une valeur ajoutée

La valeur ajoutée que représente l'ECVET est avant tout mise en péril par le risque qu'il débouche sur un développement de la bureaucratie. Le CSEE insiste sur ce point : l'ECVET doit être un outil aussi simple et aussi pratique que possible. Exonérer l'ECVET de règles et de recommandations superflues est une démarche qui a plusieurs objectifs, qui s'avèrent tous déterminants pour le succès de l'ECVET. Tout d'abord, il existe un risque qu'un accroissement hors de proportion de la charge administrative et bureaucratique imposée aux prestataires et aux professionnels de l'éducation ne détourne au profit de l'administration des ressources qui devraient normalement revenir à l'éducation. En deuxième lieu, s'il est frappé d'une lourde charge administrative, l'ECVET aura davantage de peine à s'assurer le soutien nécessaire de la part des prestataires de l'éducation. En troisième lieu, faire de l'ECVET un outil simple et transparent faciliterait également pour les différents cadres européens d'enseignement et de formation professionnels la possibilité d'établir le lien avec celui-ci. Les grandes différences existant dans les structures, les traditions, les méthodes des cadres de l'EFP sur l'ensemble de l'Europe exigent que l'ECVET soit une structure simple et pratique. En outre, il est important de disposer de définitions précises et concises de termes tels que *les résultats de l'apprentissage* et les *Mémoire d'entente* afin qu'ils soient compris de la même manière dans tous les cadres et dans tous les contextes. Il faudrait que les futurs utilisateurs et gestionnaires de l'ECVET puissent disposer chacun dans leur pays des guides et/ou des manuels nécessaires.

L'ECVET, un outil d'évaluation et de transfert de crédits, pas un moyen d'harmonisation

L'ECVET doit rester un outil que les Etats membres peuvent mettre en application et utiliser suivant leur propre gré. S'il faut s'attendre à ce que l'ECVET apporte des changements dans les systèmes nationaux de transfert de crédits et d'évaluation, il ne faut pas voir en lui un système d'harmonisation et/ou de définition de normes, supervisé par la Commission. L'ECVET devrait garantir la transparence et la compatibilité des systèmes européens de formation et d'éducation, mais ne pas menacer leur diversité dans ce qu'elle a de positif. Tel est spécialement le cas du fait que l'enseignement et la formation professionnels combinent

théorie et pratique, et que cette combinaison varie d'un pays à l'autre : il est dès lors important que l'ECVET n'impose pas des modifications aux combinaisons de la théorie et de la pratique en vigueur dans les pays.

Définition claire de la position de l'ECVET par rapport à d'autres initiatives européennes dans le domaine de l'éducation

De l'avis du CSEE, il est très important que l'ECVET soit situé sans ambiguïté dans le contexte du Cadre européen de qualité, des Cadres nationaux de qualité et d'Europass. Ces liens entre l'ECVET et les autres initiatives européennes sur le plan de l'éducation doivent être clairement définis pour les utilisateurs et les gestionnaires nationaux de l'ECVET. L'absence de toute ambiguïté quant aux liens unissant l'ECVET et les autres initiatives européennes sur le plan de l'éducation peut également contribuer à diminuer la défiance entre les systèmes d'éducation et de formation nationaux, qui résulte du manque de connaissance des systèmes et des cadres respectifs. Créer un climat de confiance entre les acteurs européens de l'EFP représente toutefois un défi qui ne peut être géré de manière satisfaisante par la simple définition des liens de l'ECVET avec d'autres initiatives européennes dans le domaine de l'éducation. D'autres mesures sont nécessaires, par exemple, un système indépendant et contrôlé d'assurance de la qualité qui aurait pour but de promouvoir la confiance entre les différents systèmes d'EFP nationaux. Les calendriers de mise en application de l'ECVET devraient tenir compte du fait qu'il faut du temps pour que les institutions et les mécanismes de mise en place de la confiance fonctionnent et stimulent la confiance nécessaire au fonctionnement de l'ECVET. Il est cependant important de noter que les relations entre les partenaires de l'éducation ne peuvent se fonder seulement sur la confiance réciproque.

L'ECVET et son rôle dans l'apprentissage tout au long de la vie

Le CSEE souligne que l'apprentissage tout au long de la vie ne s'articule pas seulement sur l'évaluation et le transfert de crédits d'apprentissage entre différents contextes d'apprentissage. Les outils les plus importants garantissant la qualité de l'EFP et l'accès à l'EFP dans les Etats membres se fondent toujours sur des stratégies solides et cohérentes pour l'EFP dans chaque configuration nationale. Il ne fait pas de doute que l'ECVET peut être une contribution dans ce domaine, mais il ne faut certainement pas y voir une solution de rechange aux stratégies nationales garantissant les possibilités d'apprentissage offertes aux Européens et les étendant.

La participation des partenaires sociaux nationaux dans la mise en œuvre dans les pays de l'ECVET reste une étape importante garantissant la cohérence de l'ECVET dans les Etats membres.

Le CSEE soutient la proposition sur l'ECVET, tout en invitant instamment la Commission à tenir compte des aspects évoqués plus haut et à poursuivre son effort d'information et d'association en direction du CSEE, qui est le partenaire social des enseignants pour cette question.